

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 22 septembre 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5443-09-2009
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour, après avoir devancé l'item 11.1 à 2.1 :

2.1 Permanence de Milaine Richer-Bond au poste d'inspecteur adjointe en environnement et chargée de projet

Et après avoir ajouté les items suivants :

2.2 Point d'informations sur la question des sentiers de VHR

5.4 Autorisation de libération de la retenue spéciale à Construction Hugo Alary Inc. dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville (contrat numéro 1)

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

2.1 Permanence de Milaine Richer-Bond au poste d'inspecteur adjointe en environnement et chargée de projet

2.2 Point d'informations sur la question des sentiers de VHR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 Mandat à Enviroforêt Inc. pour la mise à niveau du sentier l'Érablière du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL)

5.3 Signature du contrat de diversification et de développement

- 5.4 Autorisation de libération de la retenue spéciale à Construction Hugo Alary Inc. dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville (contrat numéro 1)

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2009

7. GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation du numéro 178-2009 décrétant des travaux de réfection de bâtiments municipaux et autorisant un emprunt de 200 000\$
- 7.2 Dépôt du certificat attestant de l'approbation du numéro 179-2009 ayant pour objet de décréter les travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil et autorisant un emprunt de 360 000\$

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Contrat de déneigement et déglacage entre la municipalité et le ministère des transports
- 8.2 Octroi de contrat pour l'achat de sable
- 8.3 Approbation du décompte numéro 2 de MBN Construction Inc. pour les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Roger Dion et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par l'Association le Moulin à vent et visant la construction d'un bâtiment principal écologique sur la propriété située sur la rue Principale, pties des lots 28-5 et 28-6 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Denis Doré et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 2030, rue Principale, ptie du lot 27B-8 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Richer Francoeur et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1431, rue Principale, ptie du lot 27J-8 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur James Muir et visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur James Muir et visant l'affichage d'une enseigne sur la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V
- 9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy inc.* et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'eau, lot 4B-35 du rang V

- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy inc.* et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'eau, lot 4B-36 du rang V
- 9.9 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy inc.* et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'eau, lot 3B-34 du rang V
- 9.10 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Robert Trottier et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 50-1 du rang II
- 9.11 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Robert Trottier et visant la construction d'un garage résidentiel sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 50-1 du rang II
- 9.12 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Johanne Richard et visant l'affichage d'une enseigne sur la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, ptie du lot 30A-1 et lot 30A-2-6 du rang VI
- 9.13 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Georges De Kufrin et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'Allée du 15e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI
- 9.14 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Georges De Kufrin et visant l'aménagement d'un logement accessoire à la propriété située sur l'Allée du 15^e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI
- 9.15 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francesco Schembre et visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 3020, chemin de la Savane, lot 1B-6 du rang V
- 9.16 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Gagnon et visant l'implantation du prolongement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties des lots 37 et 38 du rang IV
- 9.17 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.2 Adoption du règlement numéro 108-26-2009 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Approbation du décompte numéro 6 de Construction Raynald Tisseur Inc. dans le cadre du projet de construction de la caserne de pompiers

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Engagement à payer la part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet de construction d'une patinoire et d'un chalet multifonctionnel

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5444-09-2009

PERMANENCE DE MILAINE RICHER-BOND AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINTE EN ENVIRONNEMENT ET CHARGÉE DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Milaine Richer-Bond au poste d'inspecteur adjointe en environnement et chargée de projet, par la résolution numéro 5133-03-2009 adoptée le 3 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Richer-Bond a débuté sa prestation de travail le 25 mars 2009 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 24 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Annie Girard, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Madame Richer-Bond a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Milaine Richer-Bond conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5445-09-2009

SUSPENSION DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le maire Pierre Poirier :

DE SUSPENDRE la présente session.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5446-09-2009

RÉOUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE RÉOUVRIR la présente session à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5447-09-2009 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} septembre 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} septembre 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5448-09-2009 **SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Ass. Des propriétaires du Domaine des Trois-Iles Inc.	100 \$
Association pour la protection de l'environnement du lac Sauvage	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité	320 \$
Polyvalente Curé-Mercure – Gala des Mercure	100\$
Ass. Des personnes handicapées Clair Soleil	100 \$
Opération Nez rouge Mont-Tremblant	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5449-09-2009

MANDAT À ENVIROFORÊT INC. POUR LA MISE À NIVEAU DU SENTIER L'ÉRABLIÈRE DU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié en juin 2009 un mandat à la firme Enviroforêt Inc. pour effectuer une première évaluation de l'état des sentiers au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enviroforêt Inc. a déposé son rapport le 26 août 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des sentiers fait partie intégrante du plan d'action réalisé en 2008 et 2009 par le consultant DBSF et de l'analyse de ce plan par le conseil d'administration du CTEL, ce qui répond à l'orientation numéro 3 de ce plan (élargir l'offre d'activités en randonnée) ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de sentiers balisés, signalisés et cartographiés est un élément principal du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier connu sous le nom l'Érablière constitue le sentier le plus achalandé et que sa mise à niveau a été retenue prioritairement par le conseil d'administration du CTEL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service à la firme Enviroforêt Inc. afin d'assurer la gérance et la coordination de la mise à niveau de ce sentier ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enviroforêt a déposé une offre de service le 16 septembre 2009 et que cette offre de service est conforme aux attentes du CTEL et de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE CONFIER à la firme Enviroforêt Inc. un contrat de chargé de projet et de coordination pour la mise à niveau du sentier l'Érablière pour un montant de 22 045\$ plus taxes (TPS 1 102.25\$ et TVQ 1 736.04\$) pour un montant total de 24 883.29\$ et que le paiement de ce contrat soit pris à même la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du programme mono-industriel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5450-09-2009

SIGNATURE DU CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé une enveloppe de 38 M\$ qui servira notamment à prolonger l'application du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, de façon à permettre à ces territoires de poursuivre leurs démarches de relance et de diversification ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Faustin-Lac-Carré fait partie des cinq municipalités en difficulté sur le territoire de la MRC des Laurentides avec Lac-Supérieur, Labelle, La Minerve et Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a identifié la MRC des Laurentides pour coordonner la démarche de diversification sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement peut conclure une entente avec une MRC pour la mise en application d'une politique gouvernementale en matière de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement entend soutenir, accompagner et stimuler la capacité de diversification des territoires en difficulté et qu'il désire conclure un contrat de diversification et de développement et allouer une aide financière à la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 300 000\$ a déjà été versée en vertu du contrat signé le 12 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau contrat de diversification et de développement qui remplacera celui signé le 12 juin 2007, afin de le prolonger pour tenir compte des nouvelles sommes disponibles.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le maire à signer le nouveau contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5451-09-2009

AUTORISATION DE LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE À CONSTRUCTION HUGO ALARY INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE (CONTRAT NUMÉRO 1)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 5275-06-2009 adoptée le 2 juin 2009, autorisait le paiement à Construction Hugo Alary Inc. d'une partie de la retenue contractuelle dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'il restait toutefois une déficience à corriger au niveau des travaux de mécanique du bâtiment, pour laquelle un montant 14 470 \$ plus taxes a été conservé à titre de retenue spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés par ladite retenue spéciale sont complétés et font l'objet d'une recommandation de paiement de l'architecte, conditionnellement, toutefois, à la réception du certificat de fin des travaux à être produit par l'ingénieur chargé du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 14 470 \$ plus taxes à Construction Hugo Alary Inc., représentant le montant de la retenue spéciale, le tout conditionnellement à la réception du certificat de fin des travaux à être produit par l'ingénieur chargé du projet, tel que recommandé par l'architecte François Émery ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5452-09-2009

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 9 septembre 2009 totalise 421 266.09\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	338 842.13 \$
Transferts bancaires effectués	14 648.51 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 27-08 au 09-09 2009 :	67 775.45 \$
Total :	421 266.09 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry:

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 215-09-2009 comprenant : les chèques #-004413 à #-004539 et le chèque annulé #-004024 pour un montant de 338 842.13\$, les transferts bancaires pour un montant de 14 648.51\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 67 775.45\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 421 266.09\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5453-09-2009

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5454-09-2009
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE NOMMER la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2009, le tout conformément à son offre de service du 25 août 2009, pour un montant de 8 550 \$, plus un montant de 1 250 \$ pour la préparation du rapport financier annuel, totalisant 9 800 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000\$

Le directeur général procède au dépôt du certificat.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET D'ACCUEIL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 360 000\$

Le directeur général procède au dépôt du certificat.

RÉSOLUTION 5455-09-2009
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé par le ministère des Transports est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports offre à la Municipalité de signer un nouveau contrat pour l'année 2009-2010, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 21 200 \$ pour chacune des trois années du contrat, pour une longueur physique et pondérée de 3.293 kilomètres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE CONCLURE avec le Ministère des Transports, pour l'année 2009-2010 un contrat pour

l'entretien d'hiver de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur, pour la somme de 21 200 \$ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5456-09-2009
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE ET PIERRE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à deux fournisseurs pour l'achat de sable et de pierre pour la saison hivernale 2009-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc	55 128.15 \$
Location Jean Miller Inc.	53 920.39 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Location Jean Miller Inc. le contrat pour l'achat de sable et de pierre, le tout conformément à son offre déposée le 17 septembre 2009 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5457-09-2009
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE MBN CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE MBN Construction Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif au projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, couvrant les travaux exécutés jusqu'au 9 septembre 2009, au montant de 160 043.22 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	177 825.80 \$
Retenue de 10% :	17 782.58 \$
Total à payer :	160 043.22 \$
T.P.S. :	8 002.16 \$

T.V.Q. : 12 603.40 \$
TOTAL : 180 648.78 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur pour la firme Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le paiement à MBN Construction Inc. de la somme de 160 043.22 \$ plus taxes, pour un total de 180 648.78 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 9 septembre 2009 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5458-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROGER DION ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 30A-6 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Roger Dion en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-235, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 25,8 m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera recouvert de déclin de vinyle blanc et que le bardeau d'asphalte sera gris deux tons ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 948-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Roger Dion en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Roger Dion en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5459-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION LE MOULIN À VENT ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ÉCOLOGIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, PTIES DES LOTS 28-5 ET 28-6 DU RANG VI

Monsieur Poirier mentionne qu'il s'est retiré du dossier lors des délibérations sur le dossier étant donné son conflit d'intérêt et il s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par l'Association le Moulin à Vent en faveur de la propriété située sur la rue Principale, parties des lots 28-5 et 28-6 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent en la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure est décrite comme suit : la toiture en tôle de couleur vert forêt, modèle TR5, le revêtement principal en planches de bois de couleur coquille d'œuf, les encadrements de couleur blanc et/ou brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent également en l'érection d'une clôture sur deux côtés de la propriété dont les matériaux sont du cèdre blanc et rouge de couleur naturelle tout comme les colonnes et le treillis ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 949-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par l'Association le Moulin à Vent en faveur de la propriété située sur la rue Principale. Le tout tel que demandé à la condition suivante :

- L'angle du pignon transversal devra être augmenté de façon à mieux s'harmoniser avec les éléments architecturaux de même nature présents sur les bâtiments environnants. Cette modification devra être approuvée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement lors du dépôt des plans dans le cadre de la demande de permis de construction ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par l'Association le Moulin à Vent en faveur de la propriété située sur la rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5460-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS DORÉ ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2030, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27B-8 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Doré en faveur de la propriété située au 2030, rue Principale, ptie du lot 27B-8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté vise un arbre causant des dommages à la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'abattage projeté respecte les critères figurant à l'article 170 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et permettant d'abattre l'arbre visé ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 950-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Denis Doré en faveur de la propriété située au 2030, rue Principale. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Denis Doré en faveur de la propriété située au 2030, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5461-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RICHER FRANCOEUR ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1431, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27J-8 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, partie du lot 27J-8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par l'installation d'une porte-patio, le repositionnement d'une fenêtre et l'agrandissement d'une autre fenêtre dont les contours seraient de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 951-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Richer Francoeur en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5462-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JAMES MUIR ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 540, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 37-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-245, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire de 53,4 m² dont le revêtement extérieur serait de type canexel de couleur bleu nuit et la toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons ;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des couleurs proposées n'est pas préconisée dans le secteur du corridor touristique de la route 117 selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne respectent pas l'ensemble des critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 952-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture. Le tout tel que présenté à la condition suivante :

- Le revêtement extérieur devra être d'un bleu plus pâle s'harmonisant avec la couleur du bâtiment principal situé sur cette propriété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5463-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JAMES MUIR ET VISANT L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 540, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 37-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-245, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne sur le bâtiment principal remplaçant l'existante dont les couleurs sont les mêmes ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne projetée est de 1,0 m² et que celle-ci respecte la superficie maximale établie par l'article 143 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002, soit de 6 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur du corridor touristique de la route 117 selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 953-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur James Muir en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5464-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 4B-35 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 4B-35 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 38, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy Inc.*, et dont la finition extérieure serait principalement constituée de bois et de pierre ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés

par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction projetée à partir des rues publiques environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 954-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5465-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 4B-36 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 4B-36 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 39, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy Inc.*, et dont la finition extérieure serait principalement constituée de bois et de pierre ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux projetés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 955-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5466-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME BARBE & ROBIDOUX, MANDATAIRE POUR LES LACS OGILVY INC. ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 3B-34 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 3B-34 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement numéro 43, de la première phase du projet *Les Lacs Ogilvy Inc.*, et dont la finition extérieure serait principalement constituée de bois et de pierre ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bâtiment s'intègre bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux projetés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 956-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la firme *Barbe & Robidoux*, mandataire pour *Les Lacs Ogilvy Inc.* en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5467-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT TROTTIER ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 50-1 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 50-1 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-122, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure serait principalement constituée de canexel gris charcoal, numéro CEL-0701110, le revêtement extérieur du 2e étage en lambris de cèdre de couleur naturel, les fenêtres de couleur gris pierre, numéro QC 8305 et la toiture de tôle rouge vif, numéro QC 8250 ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur d'implantation sur les sommets et versants de montagne selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 957-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5468-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT TROTTIER ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 50-1 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 50-1 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-122, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage résidentiel détaché du bâtiment principal en cour avant d'une superficie de 54,60 m² et que celle-ci respecte la superficie maximale établie par l'article 78 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002, soit de 65 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du garage serait constitué de stucco de couleur blanc cassé en haut et de déclin de Maybec de couleur gris charcoal en bas, numéro CEL-0701110 ou le tout en Maybec, que les fenêtres seraient de couleur gris pierre, numéro QC 8305 et la toiture de tôle rouge vif, numéro QC 8250 ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur d'implantation sur les sommets et versants de montagne selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 958-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage. Le tout en laissant au requérant le choix du revêtement extérieur entre les deux propositions déposées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Robert Trottier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5469-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME JOHANNE RICHARD ET VISANT L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, PTIE DU LOT 30A-1 ET LOT 30A-2-6 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Richard en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, ptie du lot 30A-1 et lot 30A-2-6 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225 laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne sur poteau en bois traité dont le matériau est constitué de contreplaqué sur fond blanc avec un lettrage et un logo de couleur turquoise ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne projetée est de 0,2 m² et que celle-ci respecte la superficie maximale établie par l'article 152 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002, soit de 2 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées ne sont pas préconisées dans le secteur d'implantation sur les sommets et versants de montagne selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et s'harmonisent avec l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne respectent pas l'ensemble des critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 959-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne de *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Johanne Richard en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre. Le tout tel que présenté à la condition suivante :

- La couleur turquoise devra être remplacée par une couleur s'harmonisant mieux avec l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Johanne Richard en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5470-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GEORGES DE KUFRIN ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOTS 6-17 ET 7-18 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Georges De Kufrin en faveur de la propriété située sur l'Allée du 15e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la finition extérieure serait principalement constituée de cèdre de couleur naturel et dont la toiture serait en bardeau de cèdre de couleur naturel ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur d'implantation sur les sommets et versants de montagne selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent l'ensemble des critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 960-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Georges De Kufrin en faveur de la propriété située sur l'Allée du 15e. Le tout à la condition suivante :

- Les contours des fenêtres devront être en cèdre ou d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Georges De Kufrin en faveur de la propriété située sur l'Allée du 15e, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5471-09-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GEORGES DE KUFRIN ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15^e, LOTS 6-17 ET 7-18 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Georges De Kufrin, en faveur de la propriété située sur l'allée du 15^e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie approximative de 63,2 m² alors que l'article 32 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 mentionne qu'un logement accessoire ne doit pas occuper une superficie supérieure à 50 m² à partir des murs intérieurs du logement ;

CONSIDÉRANT QU'une telle disposition est incluse à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme afin de limiter la superficie des logements de type accessoire à l'intérieur des zones de faible densité et à l'intérieur desquels seulement le type d'habitation unifamilial est permis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est basée sur le principe d'habitation inter-génération, que le logement en question serait occupé par un parent du demandeur et que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ne contient aucune disposition au sujet de ce type d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause vraisemblablement pas un préjudice sérieux au demandeur étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une telle dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne satisfait pas entièrement les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 961-09-2009 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Georges De Kufrin consistant à permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie approximative de 63,2 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Georges DeKufrin pour la propriété située sur l'Allée du 15^e, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5472-09-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANCESCO SCHEMBRE ET VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3020, CHEMIN DE LA SAVANE, LOT 1B-6 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Francesco Schembre en faveur de la propriété située au 3020, chemin de la Savane, lot 1B-6 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne de lot latérale droite à une distance approximative de 6.99 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établi la marge latérale à 8 mètres à l'intérieur de la zone Vr-110 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre a été déposé le 12 août 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur lors de l'excavation de la fondation par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, par sa résolution 962-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francesco Schembre consistant à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne de lot latérale droite à une distance approximative de 6.99 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établi la marge latérale à 8 mètres à l'intérieur de la zone Vr-110. La dérogation ainsi créée serait de 1,01 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francesco Schembre conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5473-09-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL GAGNON ET VISANT L'IMPLANTATION DU PROLONGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIES DES LOTS 37 ET 38 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Gagnon en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, parties des lots 37 et 38 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à régulariser l'implantation d'un chemin d'accès privé situé à 2 mètres d'un milieu humide ainsi que 9 mètres d'un ruisseau alors que l'article 179.4 du *Règlement de zonage* 108-2002 établit la bande de protection riveraine à 20 mètres de la ligne naturelles des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut déposée suite à un arrêt des travaux effectué par l'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint lorsque des travaux ne correspondant pas à ceux prévus au permis émis pour prolonger ledit chemin furent exécutés par le demandeur à l'intérieur des bandes de protection riveraine d'un ruisseau et d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé *Caractérisation et avis environnemental pour la relocalisation du chemin d'accès privé* produit par la firme *Biofilia* au mois d'août 2009 fut déposé par le demandeur dans le cadre de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Biofilia* recommande que le nouveau tracé dudit chemin soit conservé mais prévoit une série de mesures correctives et de mesures d'atténuation préconisées afin de réduire les impacts négatifs sur le réseau hydrographique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 963-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Gagnon consistant à régulariser l'implantation du chemin d'accès privé situé à 2 mètres d'un milieu humide ainsi que 9 mètres d'un ruisseau alors que l'article 179.4 du *Règlement de zonage* 108-2002 établit la bande de protection riveraine à 20 mètres de la ligne naturelles des hautes eaux. La dérogation ainsi créée serait de 18 mètres du milieu humide et de 11 mètres du ruisseau et ce, aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra respecter l'ensemble des recommandations incluses au document intitulé *Caractérisation et avis environnemental pour la relocalisation du chemin d'accès privé* produit par la firme *Biofilia*, daté du mois d'août 2009 et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis ;
- Le demandeur devra déposer un rapport de suivi des travaux attestant la conformité des travaux exécutés en regard au document intitulé *Caractérisation et avis environnemental pour la relocalisation du chemin d'accès privé* produit par la firme *Biofilia* au mois d'août 2009 et ce, à l'intérieur du même délai.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Gagnon conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5474-09-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOTS 26B-10 ET 27A-16 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la chambre principale de 5,79 m² dont la finition extérieure ainsi que la toiture seront les mêmes que la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur d'implantation sur les sommets et versants de montagne selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 964-09-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons. Le tout tel que demandé ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annie Tremblay-Gagnon, membre du CCU et également la requérante dans le présent dossier, s'est retirée des discussions lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et s'est abstenue de voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5475-09-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-26-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CRÉER LA ZONE DE HAUTE DENSITÉ HC-228-1

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 août 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 août 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} septembre 2009 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le deuxième projet de règlement a été publié le 4 septembre et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil

conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-26-2009 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMERO 108-26-2009 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 108-2002 AFIN DE CREER LA ZONE DE HAUTE DENSITE HC-228-1

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'une demande, datée du 15 janvier 2008 a été déposée par Messieurs Claude Jodoin et Ghislain Benoit, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme MILLETTE - LÉGARÉ, demande décrite dans un document intitulé «PROJET JODOIN-BENOIT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DEMANDES SPÉCIFIQUES ADRESSÉES À LA MUNICIPALITÉ – ZONE HA-228», laquelle portait sur un projet d'opération d'ensemble voulant être créé à l'intérieur de la zone Ha-228 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme assujettit les alinéas 2 et 3 de l'article 113 à une approbation référendaire tel que spécifié à l'article 123 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de ses contribuables d'adopter un tel règlement ;

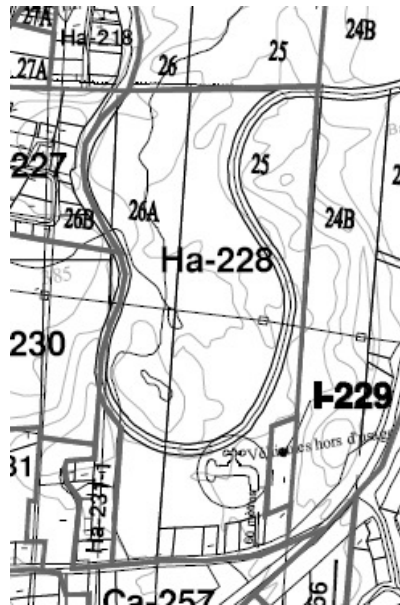
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 108-2002 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré comme suit :

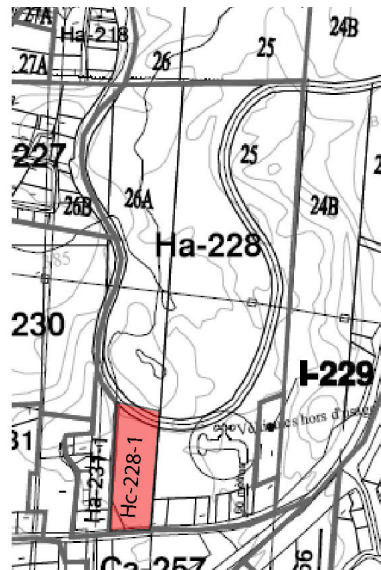
- 1.1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par le morcellement de la zone Ha-228 pour la création d'une zone de haute densité « Hc-228-1 » ;

Le tout tel que démontré au plan ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Avant modification réglementaire



Après modification réglementaire



Le résultat final de cet ajout à la grille des spécifications des usages et des normes par zone, le tout tel qu'inclus en annexe A, faisant partie intégrante du présent règlement, serait tel que précisé à l'article 2 du présent règlement :

- 1.2 Le septième paragraphe de l'article 20 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, dans le cas de bâtiments de structure jumelée ou contigüe, les marges latérales telles que prescrites ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'extrémité et ce, par rapport aux extrémités libres des lots. De plus, la marge totale latérale ne s'applique pas.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications de la zone Ha-228-1 est ajoutée au présent règlement :

Celle-ci se caractérise par l'ajout de l'usage h3 « habitation trifamiliale » avec les spécifications suivantes :

- Les usages proposés pour la zone Hc-228-1 sont :
 - Habitation unifamiliale (h1)
 - Habitation trifamiliale (h3)
 - Communautaire récréatif (p1)
 - Utilité publique légère (u1)
- Généralement l'implantation des bâtiments doit se faire de manière isolée sauf pour les usages trifamiliales où une implantation isolée, jumelée et contiguë est permise.
- Les normes touchant les bâtiments sont, pour les usages h1 et h3 ;
 - Une hauteur maximale de 2 étages (11 m),
 - Une largeur minimale de 7.3 m,
 - Une superficie de bâtiment au sol minimale de 53 m².
- Le terrain doit avoir pour les usages h1;
 - Une superficie minimum de 925 m² ou de 1 500 m²,
 - Une largeur minimale de 25 m.
- Le terrain doit avoir pour les usages h3 en structure isolée;
 - Une superficie minimum de 250m²,
 - Une largeur minimale de 11.3 m.
- Le terrain doit avoir pour les usages h3 en structure jumelée;
 - Une superficie minimum de 250m²,
 - Une largeur minimale de 9.3 m.
- Le terrain doit avoir pour les usages h3 en structure contiguë;
 - Une superficie minimum de 250m²,
 - Une largeur minimale de 7.3 m.
- Pour ce qui est de l'implantation du bâtiment, les dispositions à respecter pour les usages h1 sont ;
 - Une marge avant minimale de 6 m,
 - Une marge latérale minimale de 4 m,
 - Une marge totale latérale minimale de 8 m,
 - Une marge arrière minimale de 4 m,
 - Un coefficient d'occupation du sol maximale de 15 à 30%.
- Pour ce qui est de l'implantation du bâtiment, les dispositions à respecter pour les usages h3 en structure isolée, jumelée et contiguë sont ;
 - Une marge avant minimale de 4 m,
 - Une marge latérale minimale de 2 m,
 - Une marge totale latérale minimale de 4 m,
 - Une marge arrière minimale de 6 m,
 - Un coefficient d'occupation du sol maximale de 30%,
 - Un nombre de logements maximaux à l'hectare de 33.

Le tout tel qu'inclus en annexe B et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5476-09-2009

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 6 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 6 relatif au projet de construction de la caserne de pompiers en date du 1^{er} septembre 2009, au montant de 5 000 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	5 000.00 \$
T.P.S. :	250.00 \$
T.V.Q. :	393.75 \$
TOTAL :	5 643.75 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de l'architecte François Émery;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc., de la somme de 5 000 \$ plus taxes, pour un total de 5 643.75 \$ tel que détaillé à son décompte progressif numéro 6 produit le 1^{er} septembre 2009 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 154-2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5477-09-2009

ENGAGEMENT À PAYER LA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION CONTINUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Direction des infrastructures stratégiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé l'admissibilité du projet de construction d'une patinoire et d'un chalet multifonctionnel au *Programme d'infrastructure de Loisirs (PIL)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera de 66 2/3 % des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère requiert de la Municipalité un engagement financier ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt, portant le numéro 179-2009 a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} septembre 2009, a été approuvé par les personnes habiles à voter de la Municipalité le 8 septembre 2009 et a été transmis au Ministère des Affaires municipales pour approbation le 9 septembre 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles dudit projet, le tout conditionnellement à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales du règlement numéro 179-2009 précité ;

DE S'ENGAGER, à défaut d'obtenir l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 179-2009, à payer notre part des coûts admissibles à même le surplus libre de la Municipalité ;

DE TRANSMETTRE à la direction des infrastructures stratégiques du ministère des Affaires municipales copie de l'approbation dudit règlement d'emprunt, dès sa réception ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer les coûts d'exploitation continue du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5478-09-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 9h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général